

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

Compte rendu de séance

Séance du 10 Mai 2021

L'an 2021 et le 10 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Val Fleuri sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : DOREAU Séverine, TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : BÉGOUIN Yohann, DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusé : M. PICQUET Joël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 04/05/2021

Date d'affichage : 04/05/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 14/05/2021

et publication ou notification
du : 14/05/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. BÉGOUIN Yohann

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2021-41 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2021-42 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

2021-43 - Vente de patrimoine logements NEOTOA

2021-44 - Adressage

2021-45 - Acquisition matériel technique

2021-41 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-42 - Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur la vente suivante :

- vente d'un terrain bâti du 933 m², 1 allée des Portes, B1179, B973, B972

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de cette décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-43 - Vente de patrimoine logements NEOTOA

Madame Le Maire informe les élus que Néotoa a adressé un courrier à la Mairie le 25 mars dernier afin de présenter les arguments de mise en vente de certains logements situés sur la commune. Néotoa sollicite la commune afin de se positionner sur le prix de ventes des 4 pavillons rue de Bretagne.

Monsieur MAUPILÉ étant locataire d'un logement concerné par la demande de Néotoa, il n'a donc pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Donne** un avis favorable sur les prix de vente des 4 pavillons situés rue de Bretagne.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à Néotoa.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021-44 - Adressage

Madame le Maire informe les membres présents que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation qui est présenté au Conseil Municipal.

Dans le cadre de la mise en production de la Fibre, il est nécessaire d'attribuer un numéro à chaque habitation de la campagne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à mettre en place la prestation "Opération ADN" proposée par La Poste pour un montant de 4 500€.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à communiquer la présente décision à La Poste .
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-45 - Acquisition matériel technique

Madame Le Maire informe les élus que le souffleur utilisé par les agents des services techniques est hors d'usage. Par conséquent, il y a lieu d'en acquérir un nouveau.

Madame le Maire précise également que les agents techniques ont besoin d'une scie circulaire ainsi que d'un découpeur-ponceur multifonction.

Madame le Maire présente les différents devis établis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** le devis de l'entreprise MARION pour un montant de 557.50 € HT soit 669.00€ TTC pour l'acquisition d'un nouveau souffleur.
- **Accepte** le devis de l'entreprise RUBION pour un montant de 348.64 € HT soit 418.37€ TTC pour l'acquisition de la scie circulaire ainsi que du découpeur-ponceur multifonction.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les devis correspondants.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à sortir de l'actif de la commune le bien acquis en 2011 portant le n° d'inventaire 201104 pour un montant de 545.01€ TTC.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 22:10

En Mairie,
Le 14 mai 2021

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE



